



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-058

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-18-001 - 18.0512 Centre Hospitalier de Nevers (58), renouvellement d'autorisation d'activité de traitement du cancer par la pratique de la chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques (1 page)	Page 5
BFC-2018-05-18-002 - 18.0513 Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21), renouvellement d'autorisation activité de soins de médecine en hospitalisation de jour (1 page)	Page 7
BFC-2018-05-18-003 - 18.0514 Clinique Paul Picquet à Sens (89), renouvellement d'autorisation activité de soins de médecine en hospitalisation complète (1 page)	Page 9
BFC-2018-05-18-004 - 18.0530 Centre Hospitalier La Chartreuse Dijon (21), renouvellement autorisation activité de soins de médecine à orientation addictologie en hospitalisation complète (1 page)	Page 11
BFC-2018-02-06-013 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-069 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT DE SEMUR EN AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2017. (2 pages)	Page 13
BFC-2018-05-17-002 - arrêté de composition de l'UCR BFC (2 pages)	Page 16
BFC-2018-05-14-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/086/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 36 renumérotée 71#000036 de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny (71250) (1 page)	Page 19
BFC-2018-05-17-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-375 portant autorisation pour le centre hospitalier universitaire de Besançon, de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte en hospitalisation complète avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète, implantée sur son site de l'hôpital Jean Minjoz vers son site de l'hôpital Saint Jacques à BESANCON- (FINESS EJ 250000015, FINESS ET: 250000023) (3 pages)	Page 21

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-23-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-CHARNEY Benjamin (2 pages)	Page 25
BFC-2018-04-27-020 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-MARGUENAT Romaric (1 page)	Page 28
BFC-2018-04-25-016 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-THIERRY Carine (1 page)	Page 30
BFC-2018-01-08-018 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-CHRISTOPHE TONY (2 pages)	Page 32
BFC-2018-01-30-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter BOHAJUC Romaric (3 pages)	Page 35

BFC-2018-01-09-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter EARL DU SOUS BOIS (4 pages)	Page 39
BFC-2018-01-12-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter EARL HARAS DES COURLIS (2 pages)	Page 44
BFC-2018-02-20-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter EARL LES FLEURIS (2 pages)	Page 47
BFC-2018-01-30-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter EARL LES TERRES DE VIE (3 pages)	Page 50
BFC-2018-01-09-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter GAEC DE CHERONNE (2 pages)	Page 54
BFC-2018-01-15-059 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter GAEC DE CHICHERY (2 pages)	Page 57
BFC-2018-01-16-058 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter SCEA TAVENEAU (2 pages)	Page 60
BFC-2018-01-02-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-DAZIN Florence (3 pages)	Page 63
BFC-2018-01-08-017 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY (2 pages)	Page 67
BFC-2018-01-12-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-SCEA DUROT FILS (2 pages)	Page 70
BFC-2018-05-14-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-D2cision FAV partiel-EARL HUGOT (4 pages)	Page 73
BFC-2018-05-11-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-D2cision REFUS-EARL du VAL DES VIGNES (4 pages)	Page 78
BFC-2018-04-19-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-demande non soumis-MORIZOT Remi JBM (2 pages)	Page 83
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2018-01-16-059 - EARL du PRE VEROT 46. route de Dijon 21110 THOREY-EN-PLAINE (2 pages)	Page 86
BFC-2018-01-15-060 - EARL PERROT Bruno 16. rue de la Molaise Bourbilly 21140 VIC-DE-CHASSENAY (1 page)	Page 89
BFC-2018-01-18-019 - GAEC PRUDHOMME 2, grande rue Hameau Turley 21460 CORSAINT (1 page)	Page 91
BFC-2018-01-08-019 - M. PICARD Quentin Village 21320 SAINTE-SABINE (1 page)	Page 93
BFC-2018-01-18-018 - M. TESSON Laurent 15, rue neuve 21570 GRANCEY-SUR-OURCE (1 page)	Page 95
BFC-2018-01-15-061 - S.C. Philippe CHAUTARD 22, rue des Perrières 21190 SAINT-AUBIN (1 page)	Page 97
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2018-01-04-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BILLOUX FRERES à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 99

BFC-2017-11-08-007 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BRUBACH Marcel à Solutré Pouilly (1 page)	Page 101
BFC-2017-11-08-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUPAQUIER Michel à Saint-André-le-Désert (1 page)	Page 103
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-05-11-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PRITZY DES RONDETS pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 105
BFC-2018-05-11-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. LONCHAMPT Pierre et M. GROS Franck (futur GAEC) pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 109
BFC-2018-05-11-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA SOURCE pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 113
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2018-05-14-005 - attestation non soumis autorisation exploiter VUAILLAT Florian (1 page)	Page 116
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-05-22-003 - Arrêté n° 18-61 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET directeur interrégional des Douanes et Droits indirects à Dijon (4 pages)	Page 118
BFC-2018-05-22-002 - Arrêté n° 18-62 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (2 pages)	Page 123
BFC-2018-05-22-001 - Arrêté n° 18-63 BAG portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura par intérim. (2 pages)	Page 126

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-18-001

18.0512 Centre Hospitalier de Nevers (58), renouvellement
d'autorisation d'activité de traitement du cancer par la
pratique de la chirurgie des cancers pour les pathologies
thoraciques

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET
Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Réf : 18.0512

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer – Chirurgie des cancers thoraciques – CH NEVERS

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par la pratique de la chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Nevers, 1 Avenue Patrick Guillot, 58033 Nevers, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique de la chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques, est renouvelée à compter du 23 septembre 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 22 septembre 2025. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 22 juillet 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
l'adjointe au chef du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
1 Avenue Patrick Guillot
BP 649
58033 NEVERS**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-18-002

18.0513 Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21),
renouvellement d'autorisation activité de soins de
médecine en hospitalisation de jour

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET

Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Réf : 18.0513

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour – Hôpital Privé Dijon Bourgogne

Monsieur le directeur général,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne, 22 Avenue Françoise Giroud, 21000 Dijon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 19 novembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 novembre 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 18 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
l'adjointe au chef du département performance
des soins hospitaliers,



Iris TOURNIER

Monsieur le Directeur Général
Hôpital Privé Dijon Bourgogne
22 Avenue Françoise Giroud
21000 DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-18-003

18.0514 Clinique Paul PICquet à Sens (89), renouvellement
d'autorisation activité de soins de médecine en
hospitalisation complète

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET
Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Réf : 18.0514

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète – Clinique Paul Picquet SENS

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Société d'Exploitation Clinique Paul Picquet, 12 Rue Pierre Castets, 89100 Sens, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 13 octobre 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 12 octobre 2025.»

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 12 août 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
l'adjointe au chef du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Madame la Directrice
Clinique Paul Picquet
12 Rue Pierre Castets
89100 SENS**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-18-004

18.0530 Centre Hospitalier La Chartreuse Dijon (21),
renouvellement autorisation activité de soins de médecine
à orientation addictologie en hospitalisation complète

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET
Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Réf : 18.0530

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète à vocation addictologique – Centre Hospitalier de la Chartreuse

Monsieur le directeur,

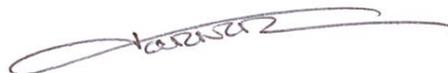
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, à orientation addictologique, en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de la Chartreuse, 1 Bd Chanoine Kir à Dijon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine, à orientation addictologique, en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 juillet 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
l'adjointe au chef du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier La Chartreuse
1 Bd Chanoine Kir
BP 23314
21033 DIJON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-013

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-069 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE
HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT DE SEMUR EN
AUXOIS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
décembre 2017.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 069

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 070 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de décembre 2017 par le CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2017 est arrêté à **2 406 944,84 €** soit :

- **1 823 471,69 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **59 942,82 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **30 727,12 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **352,05 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **492 451,16 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

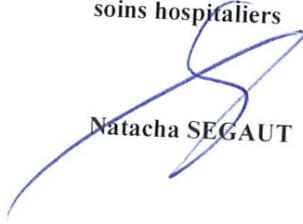
Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2018

Pour le directeur général,

L'adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-17-002

arrêté de composition de l'UCR BFC

Arrêté modifiant la composition de l'UCR BFC

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-596 portant modification
de la composition de l'unité de coordination régionale
du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le président de la commission régionale de contrôle de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code de santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-23-13 et R 162-42-9 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision du 1^{er} mars 2018 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-871 du 20 juillet 2017 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis de la commission régionale de contrôle en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que ces modifications intervenues au sein du collège Assurance Maladie et du collège Agence Régionale de Santé, impliquent d'acter une nouvelle composition de l'unité de coordination régionale de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRETE

Article 1^{er} L'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté mentionnée à l'article R 162-42-9 du Code de la Sécurité Sociale est composée, à compter du 17 mai 2018, de la manière suivante :

au titre des personnels des caisses d'Assurance maladie

- pour l'équipe médicale :
 - Mme le Docteur Christiane PERRAUD (CNAM - DRSM) ;
 - Mr le Docteur Christophe JULLIAN (CNAM - DRSM) ;
 - Mme le Docteur Sylvie DUCLOUX (CLSSTI) ;
 - Mme le Docteur Patricia PAULIN (MSA).
- pour l'équipe administrative :
 - Mme Pascale PERNOT (CCR) ;
 - Mme Sylvie POINSOT-COURTOIS (MSA) ;
 - M François RICHAUD (CNAM-DRSM).

au titre des personnels de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

- pour l'équipe médicale :
 - Mme le Docteur Sandrine HOAREAU-DUCHAINE ;
 - Mme le Docteur Agnès JEANNOT.

- pour l'équipe administrative :
 - Mme Natacha SEGAUT ;
 - Mme Nathalie HUBERT.

Article 2 La présidence de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assurée par Mme le Docteur Christiane PERRAUD, médecin conseil responsable de l'ELSM de Dijon à la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 Le secrétariat de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **17 MAI 2018**

**Le président de la commission régionale
du contrôle externe
de Bourgogne-Franche-Comté**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-14-003

Arrêté n° DOS/ASPU/086/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 36 renumérotée 71#000036 de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny (71250)

Arrêté n° DOS/ASPU/086/2018

Portant constat de la caducité de la licence n° 36 renumérotée 71#000036 de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny (71250)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 12 juin 1942 octroyant la licence n° 36 à l'officine de pharmacie située 7 rue Lamartine à Cluny ;

VU la décision n° 2018-007 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 17 avril 2018 de Madame Elena Valette, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny (71250) a cessé toute activité à compter du 16 avril 2018 à 20 heures,

Considérant que l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny, exploitée sous le numéro de licence 36, renumérotée 71#000036, a cessé définitivement son activité le 16 avril 2018 à 20 heures,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny (71250) entraîne la caducité de la licence n° 36 renumérotée 71#000036.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifié à Madame Elena Valette, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lamartine à Cluny.

Fait à Dijon, le 14 mai 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-17-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-375 portant autorisation pour le centre hospitalier universitaire de Besançon, de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte en hospitalisation complète avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète, implantée sur son site de l'hôpital Jean Minjoz vers son site de l'hôpital Saint Jacques à BESANCON- (FINESS EJ 250000015, FINESS ET: 250000023)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-375 portant autorisation pour le centre hospitalier universitaire de Besançon, de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte en hospitalisation complète avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète, implantée sur son site de l'hôpital Jean Minjoz vers son site de l'hôpital Saint Jacques à BESANCON- (FINESS EJ 250000015, FINESS ET: 250000023)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-25,

VU décret du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-024 du 28 février 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-030 du 28 février 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier universitaire de Besançon en date du 24 août 2017, afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte en hospitalisation complète, avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète, implantée sur le site de l'hôpital Jean Minjoz,

VU la demande présentée le 8 mars 2018 par le centre hospitalier universitaire de Besançon sollicitant l'autorisation de transférer son activité de soins de suite et de réadaptation adulte en hospitalisation complète, avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète, implantée sur son site de l'hôpital Jean Minjoz vers son site de l'hôpital Saint Jacques à Besançon,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que l'établissement souhaite à travers ce projet, poursuivre les travaux de désamiantage dans le service de SSR ainsi que la prise en charge proposée par l'établissement, dans des locaux plus adaptés et garantir une sécurité dans la prise en charge des patients,

CONSIDERANT que ce projet est conforme au volet Soins de suite et de réadaptation du schéma régional de l'organisation des soins en vigueur,

CONSIDERANT que ce transfert ne modifie pas le nombre d'implantations prévu au schéma régional de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète sur le site d'implantation à l'hôpital Saint Jacques,

DECIDE

Article 1 : Est accordée au centre hospitalier universitaire de Besançon, dont le siège social est situé au 2 Place Saint Jacques, 25030- BESANCON, l'autorisation de transférer son activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, avec mentions de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète situé sur le site de l'hôpital Jean Minjoz vers le site de l'hôpital Saint Jacques à compter de la notification de la présente décision.

Article 2: L'autorisation visée à l'article 1 est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 octobre 2018.

Article 3 : Le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Besançon, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier universitaire de Besançon, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

17 MAI 2018

Pour le directeur général

et par délégation,

**Le directeur de l'organisation des
soins,**

Jean-Luc DAVIGO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several vertical and horizontal strokes on the right.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-23-012

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-CHARNEY Benjamin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur CHARNEY Benjamin
5, route de Bragelogne
10210 VILLIERS-LE-BOIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23 avril 2018

LRAR n° : 1A 146 585 0843 6

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91,7257 ha de terres agricoles relatif à votre installation, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Tonnerre	YC	122 A	0,2780
Tonnerre	YC	123 A	1,4986
Tonnerre	YC	183	2,4806
Tonnerre	YM	51 K	6,6580
Tonnerre	YM	51 L	6,6580
Tonnerre	YD	40	7,3571
Tonnerre	YC	113 L	0,0287
Tonnerre	YC	115 K	0,4433
Tonnerre	YC	116	3,4418
Tonnerre	YC	94 A	0,1463
Tonnerre	YD	39	15,2260
Tonnerre	YC	114 K	0,1361
Tonnerre	C	759	7,4800
Tonnerre	C	525	23,5879
Tonnerre	YB	16	5,7650
Tonnerre	YB	15	7,0500
Tonnerre	YS	95	0,4963
Tonnerre	YB	14 AJ	1,9960
Tonnerre	YB	14 AK	0,9980

Ce dossier a été accusé réception au 13 avril 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/58.

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-27-020

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-MARGUENAT Romaric

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MARGUENAT Romaric
1 bis rue des prés
89770 CHAILLEY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 avril 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 148 515 1208 7

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,7697 ha de terres agricoles relatif à votre installation sur la commune de Chailley, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chailley	C	712	0,2160
Chailley	C	719	0,1907
Chailley	C	711	0,1980
Chailley	ZC	13	1,6669
Chailley	ZC	16	1,4981

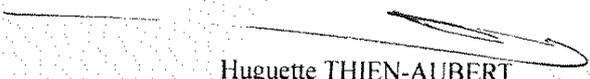
Ce dossier a été accusé réception au 25 avril 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/101.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-25-016

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-THIERRY Carine

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame THIERRY Carine
52, Grande Rue
89190 FLACY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 avril 2018

LRAR n° : 1A 148 515 1209 4

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,8638 ha de terres agricoles relatif à votre agrandissement sur la commune de Flacy, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Flacy	A	80	6,6513
Flacy	A	81	40,2125

Ce dossier a été accusé réception au 24 avril 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/96

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-08-018

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploite- CHRISTOPHE TONY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS 
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 8 janvier 2018

Monsieur CHRISTOPHE Tony
1 Rue des Puits
89700 COLLAN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n°2017/298 – SIRET : 79494883600018
LR/AR : 1A 146 585 0893 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Le 7 décembre 2017, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 4,7755 ha de terres agricoles, exploitées par l'EARL GIBIER Pierrette. Ce dossier complété le 4 janvier 2018 porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Collan	C	52	0,1425
Collan	ZB	25	1,9130
Collan	ZB	64	0,8890
Collan	ZD	79	1,0710
Collan	ZD	81	0,1880
Collan	ZD	83	0,2960
Collan	ZD	84	0,2760

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 4 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du 4 janvier 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-30-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter BOHAJUC Romaric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS *MG*
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
☝ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 janvier 2018

Monsieur BOHAJUC Romaric
7 Rue des Fossés
89160 PACY-SUR-ARMANÇON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n° 2017/303

LR/AR : 1A 146 601 1072 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Le **9 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 110,1024 ha de terres agricoles exploitées actuellement par monsieur FRANEY Stéphane à Moulins-en-Tonnerrois. Ce dossier complété le **17 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Argentenay	ZA	93	0,3210
Argentenay	ZC	44	0,3700
Argentenay	ZC	19	1,7000
Argentenay	ZC	42	0,2550
Argentenay	ZC	43	1,2090
Argentenay	ZC	39	2,2850
Argentenay	A	98	0,0590
Argentenay	A	62	0,4120
Argentenay	ZC	24	0,0200
Argentenay	ZC	28	0,1230
Argentenay	ZC	25	0,0200
Argentenay	A	99	0,2150
Argentenay	ZA	2	0,9850
Argentenay	B	363	0,0550
Argentenay	ZC	7	3,1020
Argentenay	ZC	21	4,1850
Lézennes	ZN	33	0,5475
Lézennes	ZN	53	1,5544
Tanlay	372 E	131	0,2945
Tanlay	372 ZK	26	3,4615
Tanlay	372 ZH	12	1,7450
Tanlay	372 ZH	158	0,0873
Tanlay	372 ZI	13	1,0680
Tanlay	372 ZH	30	1,2460
Tanlay	372 ZH	22	1,9110

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE C'EDEx - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Tanlay	372 ZH	21	0,2680
Tanlay	372 ZD	81	0,1822
Tanlay	372 ZD	77	0,1501
Tanlay	372 ZD	75	0,1001
Tanlay	372 ZK	35	4,2570
Tanlay	372 ZK	114	0,1685
Tanlay	372 ZI	48	0,4500
Tanlay	372 ZH	3	1,6680
Tanlay	372 ZC	33	2,1940
Tanlay	372 ZM	21	6,0310
Tanlay	372 ZL	28	0,8970
Tanlay	372 ZH	29	1,3030
Tanlay	372 ZL	94	1,9600
Tanlay	372 ZM	26	0,4790
Tanlay	372 ZD	19	1,6880
Tanlay	372 ZI	12	0,7750
Tanlay	372 ZL	44	3,5710
Tanlay	372 ZK	124	0,1249
Tanlay	372 ZH	31	0,6550
Tanlay	372 ZL	73	6,4740
Tanlay	372 ZK	121	0,1020
Tanlay	372 ZK	123	0,9854
Tanlay	372 ZI	28	0,9330
Tanlay	372 ZI	29	1,5420
Tanlay	372 ZI	37	1,1090
Tanlay	372 ZI	340	4,2742
Tanlay	372 ZL	43	2,1970
Tanlay	372 ZE	19	0,1660
Tanlay	372 ZE	117	1,2880
Tanlay	372 ZE	135	0,0237
Tanlay	372 ZI	14	0,6650
Tanlay	372 ZD	146	0,6670
Tanlay	372 ZK	25	2,4130
Tanlay	372 ZI	317	0,0332
Tanlay	372 ZL	39	1,3850
Tanlay	373 ZL	41	3,3820
Tanlay	372 ZK	137	0,8600
Tanlay	372 ZL	38	1,0370
Tanlay	372 ZN	80	0,2770
Tanlay	372 ZK	65	0,1364
Tanlay	372 D	148	0,2620
Tanlay	372 ZH	142	0,3015
Tanlay	373 ZH	2	0,4340
Tanlay	372 ZL	40	3,9910
Tanlay	372 ZE	24	2,8530
Tanlay	372 ZL	63	2,1500
Tanlay	372 ZL	49	3,4460
Tanlay	372 ZC	25	4,1410
Tanlay	372 ZD	129	0,3490
Tanlay	372 ZD	27	1,0550
Tanlay	372 ZR	7	3,7320
Tanlay	372 ZL	65	0,3520
Tanlay	372 ZM	36	0,9185
Tanlay	372 ZD	23	0,4330
Tanlay	372 ZH	32	0,1000
Tanlay	372 ZD	80	0,0430
Tanlay	372 ZH	21	1,4385

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **17 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées auprès de mon service, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-09-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter EARL DU SOUS BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS ME

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sca@vonne.gouv.fr

Auxerre, le 9 janvier 2018

EARL DU SOUS BOIS
1 Rue des Pressoirs
89800 COURGIS

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2017/297

LR/AR n° 1A 146 585 0891 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Dans le cadre de votre installation, vous avez déposé auprès de mes services le 11 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,5376 ha de terres agricoles. Votre demande porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	superficie cadastrale en hectares
Chablis	ZM	3	0,1045
Courgis	ZI	126	0,1840
Courgis	ZI	127	1,0110
Courgis	ZI	7	0,7155
Courgis	ZN	51	0,2555
Courgis	ZH	28	0,3915
Courgis	ZK	50	0,4160
Courgis	ZK	17	0,5250
Courgis	ZA	45	0,2590
Courgis	ZL	45	1,1880
Courgis	ZI	191	0,5309
Courgis	ZN	98	0,4145
Courgis	ZI	4	0,9342
Courgis	ZL	44	0,9335
Courgis	ZL	4	0,1895
Courgis	ZI	11 A	0,2374
Courgis	ZM	106	0,4500
Courgis	ZL	62	0,4820
Courgis	ZH	55	0,5300
Courgis	ZH	55	0,0790
Courgis	ZL	41	0,1375
Courgis	ZM	143	0,5320
Cravant	B	89	0,0600

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.vonne.gouv.fr

Page 1 sur 4

Cravant	B	90	0,2005
Cravant	B	87	0,2055
Cravant	B	88	0,0530
Cravant	A	88	0,1187
Cravant	A	90	0,1905
Cravant	A	89	0,0798
Cravant	A	105	0,0513
Irancy	A	524	0,0084
Irancy	A	539	0,1180
Irancy	A	523	0,0410
Irancy	A	533	0,2818
Irancy	A	398	0,0774
Irancy	A	399	0,0750
Irancy	A	397	0,0049
Irancy	A	540	0,1254
Irancy	A	1058	0,1804
Irancy	A	1508	0,3767
Irancy	A	1510	0,0151
Irancy	A	1059	0,0536
Irancy	A	1507	0,0739
Irancy	AD	176	0,2668
Irancy	AD	175	0,2320
Irancy	F	902	0,4460
Irancy	AD	166	0,0336
Irancy	AD	165	0,0336
Irancy	AE	216	0,0389
Irancy	AE	221	0,3570
Irancy	AE	222	0,2255
Irancy	AE	238	0,2353
Irancy	F	290	0,1050
Irancy	F	291	0,1770
Irancy	F	292	0,2693
Irancy	A	23	0,1515
Irancy	A	25	0,0943
Irancy	A	24	0,3627
Irancy	A	536	0,4863
Irancy	A	26	0,3551
Irancy	E	771	0,1205
Irancy	A	538	0,1779
Irancy	AE	218	0,0820
Irancy	AE	214	0,0294
Irancy	AD	227	0,0572
Irancy	AD	224	0,1477
Irancy	AD	229	0,1070
Irancy	A	675	0,0590
Irancy	A	1060	0,2185
Prehy	ZA	50	0,1840
Prehy	ZA	49	0,4275
Prehy	ZA	48	0,2990
Prehy	ZA	46	0,2490
Prehy	ZA	47	0,3650
Saint-Bris-Le-Vineux	ZR	95	0,8076
Saint-Bris-Le-Vineux	ZR	96	0,4450

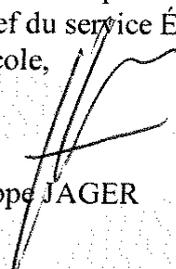
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 9 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du 9 janvier 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,



Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-12-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter EARL HARAS DES COURLIS



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 12 janvier 2018

EARL HARAS DES COURLIS
47 Rue des Bruyères
89113 CHARBUY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n° 2017/284 – SIRET :83052316300012

LR/AR : 1A 146 601 1062 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Le **21 novembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 3,3581 ha de terres agricoles, situées sur la commune de Charbuy. Ce dossier complété le **12 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Charbuy	AK	885	0,5449
Charbuy	AK	884	2,8132

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **12 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à **6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-20-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter EARL LES FLEURIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 20 février 2018

EARL LES FLEURIS
LA MATTRE
89100 MALAY-LE-GRAND

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/271 - SIRET : 79117882500018
LR/AR n° 1A 139 849 5024 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38,30 ha de terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Malay-le-Grand, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	contenance cadastrale
Malay-le-Grand	E	211	2.1090
Malay-le-Grand	ZL	134	0.5193
Malay-le-Grand	E	120	9.6800
Malay-le-Grand	E	121	1.6160
Malay-le-Grand	E	117	7.5270
Malay-le-Grand	E	119	5.2050
Malay-le-Grand	E	115	6.2770
Malay-le-Grand	E	116	3.3000
Malay-le-Grand	E	114	2.0670

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 2 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **2 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

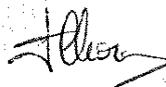
Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du Service
Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-30-010

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter EARL LES TERRES DE VIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 janvier 2018

EARL LES TERRES DE VIE
Les Piloux
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n° 2017/329 – SIRET : 52537909500017
LR/AR : 1A 146 601 1073 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Le **19 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 86,5897 ha de terres agricoles exploitées actuellement par monsieur MASSÉ Jean à Saints en Puisaye. Ce dossier complété le **16 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Fontenoy	ZM	0066 A	0,1838
Fontenoy	ZM	0066 B	0,6872
Fontenoy	ZM	0067	0,8710
Saints en Puisaye	ZK	11	0,1030
Saints en Puisaye	ZK	176	0,8100
Saints en Puisaye	ZK	179	0,1856
Saints en Puisaye	ZK	0069	0,4430
Saints en Puisaye	ZK	0070	2,5550
Saints en Puisaye	YD	0015	1,8450
Saints en Puisaye	YD	0016	1,9900
Saints en Puisaye	YD	0017 J	0,9570
Saints en Puisaye	YD	0017 K	2,8710
Saints en Puisaye	YD	0019 J	0,3125
Saints en Puisaye	YD	0019 K	0,3125
Saints en Puisaye	ZC	0024	1,0480
Saints en Puisaye	ZC	0029	0,7200
Saints en Puisaye	ZC	0030	2,0500
Saints en Puisaye	ZK	0046	0,6780
Saints en Puisaye	ZK	0047	0,7980

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Saints en Puisaye	ZK	0065 J	1,8420
Saints en Puisaye	ZK	0065 K	1,2280
Saints en Puisaye	YD	0020	0,3290
Saints en Puisaye	ZC	0023	0,9170
Saints en Puisaye	YD	0080	0,1927
Saints en Puisaye	ZK	0007	2,6340
Saints en Puisaye	ZK	0123	0,2256
Saints en Puisaye	ZK	0166	1,2110
Saints en Puisaye	ZK	0180	0,6480
Saints en Puisaye	ZL	0111	0,7176
Saints en Puisaye	ZR	0001	2,4330
Saints en Puisaye	ZR	0058	0,5140
Saints en Puisaye	C	0027	1,9406
Saints en Puisaye	YD	0022	1,1840
Saints en Puisaye	YD	0037	2,2330
Saints en Puisaye	YD	0038	2,0170
Saints en Puisaye	YD	0050	1,2690
Saints en Puisaye	YD	0089 J	1,1056
Saints en Puisaye	YD	0089 K	1,1056
Saints en Puisaye	YD	0091 J	0,5406
Saints en Puisaye	YD	0091 K	0,5406
Saints en Puisaye	YD	0093 J	0,0884
Saints en Puisaye	YD	0093 K	0,0884
Saints en Puisaye	YD	0099 J	0,1309
Saints en Puisaye	YD	0099 K	0,1310
Saints en Puisaye	YD	0101 J	0,1538
Saints en Puisaye	YD	0101 K	0,1538
Saints en Puisaye	YD	0103 J	0,1467
Saints en Puisaye	YD	0103 K	0,1468
Saints en Puisaye	YD	0105 J	0,6210
Saints en Puisaye	YD	0105 K	0,3104
Saints en Puisaye	ZD	0014	0,5290
Saints en Puisaye	ZD	0015	0,5080
Saints en Puisaye	ZK	0009	3,6820
Saints en Puisaye	ZK	0019	1,0090
Saints en Puisaye	ZK	0038	1,7820
Saints en Puisaye	YD	009	0,1340
Saints en Puisaye	YD	0013	1,0300
Saints en Puisaye	YD	0040	0,9720
Saints en Puisaye	ZD	0028 A	0,5432
Saints en Puisaye	ZD	0028 B	0,8048
Saints en Puisaye	ZL	0115	0,5446
Saints en Puisaye	ZL	0117	0,6743
Saints en Puisaye	ZL	0119	1,8349
Saints en Puisaye	ZK	0061 AJ	1,9242
Saints en Puisaye	ZD	43	0,5250
Saints en Puisaye	ZD	92	1,6200
Saints en Puisaye	ZD	44	0,9190
Saints en Puisaye	ZD	45	0,8421
Saints en Puisaye	ZL	58	2,2100
Saints en Puisaye	ZL	59	3,9500
Saints en Puisaye	ZL	60	2,3480
Saints en Puisaye	ZL	84	0,2554
Saints en Puisaye	YD	0097 J	0,8096
Saints en Puisaye	YD	0097 K	0,8097
Saints en Puisaye	YD	0095 J	0,2936
Saints en Puisaye	YD	0095 K	0,2937

Saints en Puisaye	ZS	0184	0,8164
Saints en Puisaye	YD	0014	1,0300
Saints en Puisaye	YD	0039	1,1850
Saints en Puisaye	YD	0109	0,4123
Saints en Puisaye	YD	0111 J	2,4100
Saints en Puisaye	YD	0111 K	1,2052
Saints en Puisaye	ZD	0030	1,0270
Saints en Puisaye	ZD	0031 A	0,1725
Saints en Puisaye	ZD	0031 B	0,2355
Saints en Puisaye	ZK	0066	1,0280

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du 16 janvier 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées auprès de mon service, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjoite au chef du service
Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-09-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter GAEC DE CHERONNE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

Auxerre, le 9 janvier 2018

GAEC DE CHÉRONNE
1 Chemin des Genèves
89700 COLLAN

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS *MĒ*
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n°2017/299 – SIRET : 48197274300027
LR/AR : 1A 146 585 0890 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Le **8 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 3,8490 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL GIBIER Pierrette. Ce dossier complété le **8 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Collan	B	339	0,4490
Collan	B	939 A	0,2088
Collan	B	941	0,1412
Collan	ZA	32	0,4100
Collan	ZD	152 J	1,2380
Collan	ZB	95	0,5880
Collan	D	1108 J	0,4070
Collan	D	1108 K	0,4070

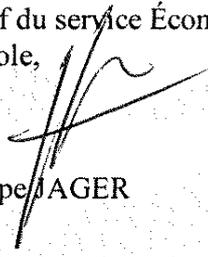
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 8 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **8 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,



Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-15-059

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter GAEC DE CHICHERY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sca@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 janvier 2018

GAEC DE CHICHERY
15 Route de Branches
89400 CHICHERY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/321 - SIRET : 77865985400013
LR/AR n° 1A 146 601 1056 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24,1801 ha de terres agricoles, exploitées par Monsieur RIVIÈRE Pascal, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Appoigny	AX	67	0,4176
Appoigny	AI	34	0,1319
Appoigny	AI	32	0,4842
Appoigny	AD	97	0,3030
Appoigny	AH	57	0,1051
Appoigny	AH	56	0,1192
Appoigny	ZD	52	0,7500
Chichery	ZL	48	0,8890
Chichery	ZM	7	4,1732
Chichery	A	983	0,0801
Chichery	ZP	20	10,6696
Chichery	A	898	0,2100
Chichery	C	261	0,3111
Chichery	ZN	10	0,0545
Chichery	ZN	11	0,0987
Chichery	ZN	62	0,3449
Chichery	ZN	69	1,7419
Chichery	ZL	43	0,1359
Chichery	ZL	8	1,2576
Chichery	ZL	5	0,9788
Chichery	ZL	6	0,9238

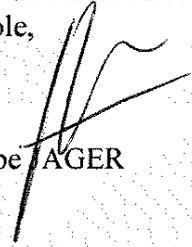
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **15 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à **6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-16-058

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter SCEA TAVENEAU

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16 janvier 2018

SCEA TAVENEAU
Ferme de la Charbonnière
89310 POILLY-SUR-SEREIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n° 2017/288 – SIRET : 49502294900012
LR/AR : 1A 146 601 1099 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Le **24 novembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 28,4887 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur CERVEAU Patrick. Ce dossier complété le **15 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Chemilly-sur-serein	ZH	13 C	4,6447
Chemilly-sur-serein	ZH	14	5,2930
Poilly-sur-serein	ZA	42	1,0700
Poilly-sur-serein	ZA	43	0,9090
Poilly-sur-serein	ZB	117	2,2470
Poilly-sur-serein	ZB	33	0,9540
Poilly-sur-serein	ZB	55	1,4720
Poilly-sur-serein	ZB	56	0,3400
Poilly-sur-serein	ZB	57	1,4780
Poilly-sur-serein	ZE	34	1,9670
Poilly-sur-serein	ZT	158	2,9440
Poilly-sur-serein	ZW	78	1,3880
Poilly-sur-serein	ZW	81	0,1140
Poilly-sur-serein	ZW	82	0,3060
Poilly-sur-serein	ZW	83	3,3620

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **15 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-02-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-DAZIN Florence



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 2 janvier 2018

Madame DAZIN Florence

La Ronce

Charny

89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n°2017/296

LR/AR : 1A 146 585 0897 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Le **7 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 201,7488 ha de terres agricoles, afin d'intégrer l'EARL DAZIN. Ce dossier complété le **29 décembre 2017** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	subdivision	surface cadastrale en hectares
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	2		2,3630
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD	38		1,1020
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	29		0,1480
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	30		0,2630
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	74		0,8977
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	73		0,0614
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	83		0,5743
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	35		3,4780
Charny-Orée-de-Puisaye	C	348		0,9987
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	2	J	0,7285
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	2	K	0,4285
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM	1	K	0,9280
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM	1	J	0,9280
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	6		2,9300
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	5		2,9980
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	4		3,9990
Charny-Orée-de-Puisaye	F	100		0,1800
Charny-Orée-de-Puisaye	F	101		0,3781
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	28		1,0580
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	26		2,4740
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	49		0,0250
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	50	J	1,9695
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	50	K	0,5789

Charny-Orée-de-Puisaye	YA	52		0,0526
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	7	J	1,8300
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	7	K	1,8300
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	5	K	1,0115
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	6		0,6380
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	5	J	1,0115
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	38		2,4790
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	34	J	0,9640
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	34	K	0,9640
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	33		0,3340
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	32	K	1,6035
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE	32	J	1,6035
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	48		3,9957
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	41	K	2,2987
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	41	J	2,2987
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	15		4,0562
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	14	K	2,2274
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	14	J	9,1976
Charny-Orée-de-Puisaye	ZS	6	J	1,0987
Charny-Orée-de-Puisaye	YH	2		4,4940
Charny-Orée-de-Puisaye	YB	1		1,8480
Charny-Orée-de-Puisaye	ZS	6	K	2,1973
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	8	K	2,7105
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	8	J	2,7105
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	16	K	2,2900
Charny-Orée-de-Puisaye	ZB	16	J	1,1450
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	42		1,7872
Charny-Orée-de-Puisaye	D	283		9,0275
Charny-Orée-de-Puisaye	D	281		2,8929
Charny-Orée-de-Puisaye	D	285		2,4140
Charny-Orée-de-Puisaye	D	280		10,1900
Charny-Orée-de-Puisaye	C	345		0,4867
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	79		1,4245
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	73		3,8521
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	19	K	1,1235
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	19	J	3,3705
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	15		11,0770
Charny-Orée-de-Puisaye	ZL	12		5,1372
Charny-Orée-de-Puisaye	D	284		3,7973
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	24		6,3490
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	25		7,9270
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	28		4,9610
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD	137	C	1,0421
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD	137	B	0,7550
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD	137	A	1,4780
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD	20		2,6021
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	24		0,5260
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	3	J	0,1920
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	3	K	0,1920
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	27		2,4970
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	54		1,6652
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	5	J	1,7767
Charny-Orée-de-Puisaye	YC	5	K	0,8883
Charny-Orée-de-Puisaye	YA	48		0,0918
Melleroy (45)	ZP	20		0,9950
Melleroy (45)	ZP	17	K	2,2295
Melleroy (45)	ZP	17	J	2,2295
Melleroy (45)	ZP	19	A	6,1780
Melleroy (45)	ZA	112		3,8410

Melleroy (45)	ZP	15		1,3970
Melleroy (45)	ZH	16		0,6567
Melleroy (45)	ZE	15	B	6,6160
Melleroy (45)	ZE	15	A	1,2730
Melleroy (45)	ZE	34		0,4300

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du **29 décembre 2017** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à **6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe  AGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires - 3. rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 3 sur 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-08-017

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS ME
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 11 décembre 2017

GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY
Moulin du Pâtis
89800 CHABLIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier 2017/293 – SIRET : 34180594300022
LR/AR : 1A 146 585 0850 4

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,5391 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Madame GAUTHERIN Rolande, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Chablis	F	1942 ✓	0,1272
Chablis	F	379 ✓	0,1520
Chablis	F	592 ✓	0,2599

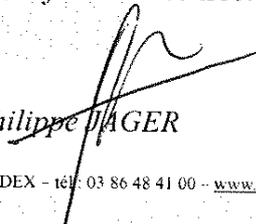
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du 11 décembre 2017 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,



Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-12-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-SCEA DUROT FILS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS *NC*
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 12 janvier 2018

SCEA DUROT Fils
1 Les Foucards
89520 FONTENOY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n° 2017/310 – SIRET : 51743662200016
LR/AR : 1A 146 601 1063 4

Annule et remplace l'accusé de réception de dossier complet du 5 janvier 2018

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Le **15 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 45,0296 ha de terres agricoles, exploitées par l'EARL GARRAUD. Ce dossier complété le **4 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface cadastrale en hectares</i>
Fontenoy	ZH	96	2,1900
Fontenoy	ZH	97	1,7395
Fontenoy	ZN	45	2,6890
Fontenoy	ZN	54	1,6630
Fontenoy	ZL	22	0,1780
Fontenoy	ZL	139	2,9887
Fontenoy	AK	0079	0,1913
Fontenoy	ZH	89	0,5182
Fontenoy	ZH	6	2,5630
Fontenoy	ZH	7	0,6640
Fontenoy	ZH	94	2,2675
Fontenoy	ZH	95	1,6500
Fontenoy	ZM	31	1,1770
Fontenoy	ZL	186	2,7042
Fontenoy	ZL	20	3,0960
Fontenoy	ZL	21	0,2130
Fontenoy	ZL	135	0,7457
Fontenoy	ZL	229	0,7077
Fontenoy	ZN	14	1,2600
Fontenoy	ZN	16	2,1570
Fontenoy	AE	41	0,7627

Fontenoy	AH	006	3,2967
Fontenoy	AE	24	1,5414
Levis	ZO	0001	1,5980
Levis	Z	0002	0,8320
Levis	ZO	0015	1,1390
Saints en Puisaye	YE	42	0,9410
Saints en Puisaye	YE	43	3,3500
Saints en Puisaye	YE	59	0,2060

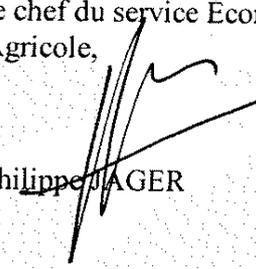
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 4 janvier 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **4 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à **6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-14-004

Demande d'autorisation d'exploiter-D2cision FAV
partiel-EARL HUGOT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL HUGOT
sise à NICEY dans le département de la Côte-d'Or**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision préfectorale du 19 avril 2018 portant la non soumission au contrôle des structures agricoles, de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Rémi MORIZOT et enregistrée sous le n° 2018/74 ;

VU la demande complète déposée le 17 janvier 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/323, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du VAL des VIGNES
	Commune :	Chassignelles (89)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans les communes de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

VU la demande complète déposée le 21 mars 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2018/68, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL HUGOT
	Commune :	Nicey (21)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans la commune de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

VU la demande déposée le 29 mars 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2018/74, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Rémi MORIZOT
	Commune :	Argenteuil-sur-Armançon
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans la commune de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par l'EARL du VAL des VIGNES et l'EARL HUGOT sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Rémi MORIZOT n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL HUGOT et de Rémi MORIZOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL HUGOT et de Rémi MORIZOT sont concurrentes à la demande de EARL du VAL des VIGNES ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du VAL des VIGNES exploite 262 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive.

CONSIDÉRANT que l'EARL HUGOT exploite 310 ha avec 3,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 75 ha et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 13,44 ha.

CONSIDÉRANT que Rémi MORIZOT est dans une démarche d'installation non aidée, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que son projet est vu selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne comme une installation dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du VAL des VIGNES obtient 130 points négatifs hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL HUGOT obtient 93 points dans le rang de priorité 1 pour 75 ha et 89 points dans le rang de priorité 2 pour 13,44 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Rémi MORIZOT obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par l'EARL HUGO et Rémi MORIZOT dans le rang de priorité 1, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

l'EARL HUGOT est autorisée à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale
Ancy-le-Franc	ZE	10	2.3080
Villiers les Hauts	B	654	0.0965
Villiers les Hauts	B	541	0.5060
Villiers les Hauts	B	542	0.1560
Villiers les Hauts	D	173	0.1933
Villiers les Hauts	E	515	0.0530
Villiers les Hauts	E	513	0.0960
Villiers les Hauts	E	517	0.1010
Villiers les Hauts	E	514	0.0990

Villiers les Hauts	E	306	0.2895
Villiers les Hauts	ZK	68	0.1705
Villiers les Hauts	ZK	67	0.0700
Villiers les Hauts	ZK	63	0.0935
Villiers les Hauts	ZK	16	1.6080
Villiers les Hauts	ZK	66	0.0560
Villiers les Hauts	ZK	65	0.0635
Villiers les Hauts	ZK	15	2.0490
Villiers les Hauts	ZK	19	0.0250
Villiers les Hauts	ZK	81	0.1240
Villiers les Hauts	ZK	82	0.1020
Villiers les Hauts	ZK	85	0.1125
Villiers les Hauts	ZL	46	5.0165
Villiers les Hauts	ZN	2	0.2550
Villiers les Hauts	ZN	22	3.0040
Villiers les Hauts	ZN	66	1.3253
Villiers les Hauts	ZN	6	2.7040
Villiers les Hauts	ZN	5	3.1790
Villiers les Hauts	ZN	42	5.0970
Villiers les Hauts	ZN	15	6.2180
Villiers les Hauts	ZO	22	1.2280
Villiers les Hauts	ZO	23	1.5340
Villiers les Hauts	ZO	21	0.9030
Villiers les Hauts	ZO	19	1.8900
Villiers les Hauts	ZO	58	2.6836
Villiers les Hauts	ZP	5	1.3380
Villiers les Hauts	ZP	31	0.1060
Villiers les Hauts	ZP	16	0.8830
Villiers les Hauts	ZP	18	1.2590
Villiers les Hauts	ZP	17	1.4680
Villiers les Hauts	ZP	3	2.2070
Villiers les Hauts	ZP	45	0.2240
Villiers les Hauts	ZP	47	0.3270
Villiers les Hauts	ZP	4	1.0470
Villiers les Hauts	ZR	6	1.2840
Villiers les Hauts	ZR	23	2.1880
Villiers les Hauts	ZR	25	2.5740
Villiers les Hauts	ZR	24	1.9980
Villiers les Hauts	ZS	19	6.9080
Villiers les Hauts	ZS	39	0.3937
Villiers les Hauts	ZS	9	4.3460
Villiers les Hauts	ZT	54	0.1195
Villiers les Hauts	ZT	98	0.1600
Villiers les Hauts	ZW	1	2.7390

Soit une superficie de 74,97 ha.

ARTICLE 2 :

l'EARL HUGOT **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale
Villiers les Hauts	ZK	62	0.2220
Villiers les Hauts	ZK	26	1.8050
Villiers les Hauts	ZT	7	5.3160
Villiers les Hauts	ZT	8	2.5320
Villiers les Hauts	ZW	2	3.5900

Soit une superficie de 13,46 ha.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL HUGOT et transmis pour affichage aux communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts.

Fait à Dijon, le 14 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-11-001

Demande d'autorisation d'exploiter-D2cision
REFUS-EARL du VAL DES VIGNES

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL du VAL des VIGNES
sise à CHASSIGNELLES dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision préfectorale du 19 avril 2018 portant la non soumission au contrôle des structures agricoles, de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Rémi MORIZOT et enregistrée sous le n° 2018/74 ;

VU la demande complète déposée le 17 janvier 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/323, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du VAL des VIGNES
	Commune :	Chassignelles (89)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans les communes de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

VU la demande complète déposée le 21 mars 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2018/68, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL HUGOT
	Commune :	Nicey (21)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans la commune de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

VU la demande déposée le 29 mars 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2018/74, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Rémi MORIZOT
	Commune :	Argenteuil-sur-Armançon
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la CLÉ des CHAMPS
	Surface demandée :	88,44 ha
	Dans la commune de :	Ancy-le-Franc, Villiers-les-Hauts

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par l'EARL du VAL des VIGNES et l'EARL HUGOT sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Rémi MORIZOT n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL HUGOT et de Rémi MORIZOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL HUGOT et de Rémi MORIZOT sont concurrentes à la demande de EARL du VAL des VIGNES ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du VAL des VIGNES exploite 262 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive.

CONSIDÉRANT que l'EARL HUGOT exploite 310 ha avec 3,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 75 ha et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 13,44 ha.

CONSIDÉRANT que Rémi MORIZOT est dans une démarche d'installation non aidée, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que son projet est vu selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne comme une installation dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du VAL des VIGNES obtient 130 points négatifs hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL HUGOT obtient 93 points dans le rang de priorité 1 pour 75 ha et 89 points dans le rang de priorité 2 pour 13,44 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Rémi MORIZOT obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par l'EARL HUGOT et Rémi MORIZOT dans le rang de priorité 1, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL du VAL des VIGNES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	N° plan	Contenance cadastrale
Ancy-le-Franc	ZE	10	2.3080
Villiers les Hauts	B	654	0.0965
Villiers les Hauts	B	541	0.5060
Villiers les Hauts	B	542	0.1560
Villiers les Hauts	D	173	0.1933
Villiers les Hauts	E	515	0.0530
Villiers les Hauts	E	513	0.0960

Villiers les Hauts	E	517	0.1010
Villiers les Hauts	E	514	0.0990
Villiers les Hauts	E	306	0.2895
Villiers les Hauts	ZK	68	0.1705
Villiers les Hauts	ZK	67	0.0700
Villiers les Hauts	ZK	63	0.0935
Villiers les Hauts	ZK	16	1.6080
Villiers les Hauts	ZK	66	0.0560
Villiers les Hauts	ZK	65	0.0635
Villiers les Hauts	ZK	15	2.0490
Villiers les Hauts	ZK	19	0.0250
Villiers les Hauts	ZK	62	0.2220
Villiers les Hauts	ZK	81	0.1240
Villiers les Hauts	ZK	82	0.1020
Villiers les Hauts	ZK	85	0.1125
Villiers les Hauts	ZK	26	1.8050
Villiers les Hauts	ZL	46	5.0165
Villiers les Hauts	ZN	2	0.2550
Villiers les Hauts	ZN	22	3.0040
Villiers les Hauts	ZN	66	1.3253
Villiers les Hauts	ZN	6	2.7040
Villiers les Hauts	ZN	5	3.1790
Villiers les Hauts	ZN	42	5.0970
Villiers les Hauts	ZN	15	6.2180
Villiers les Hauts	ZO	22	1.2280
Villiers les Hauts	ZO	23	1.5340
Villiers les Hauts	ZO	21	0.9030
Villiers les Hauts	ZO	19	1.8900
Villiers les Hauts	ZO	58	2.6836
Villiers les Hauts	ZP	5	1.3380
Villiers les Hauts	ZP	31	0.1060
Villiers les Hauts	ZP	16	0.8830
Villiers les Hauts	ZP	18	1.2590
Villiers les Hauts	ZP	17	1.4680
Villiers les Hauts	ZP	3	2.2070
Villiers les Hauts	ZP	45	0.2240
Villiers les Hauts	ZP	47	0.3270
Villiers les Hauts	ZP	4	1.0470
Villiers les Hauts	ZR	6	1.2840
Villiers les Hauts	ZR	23	2.1880
Villiers les Hauts	ZR	25	2.5740
Villiers les Hauts	ZR	24	1.9980
Villiers les Hauts	ZS	19	6.9080
Villiers les Hauts	ZS	39	0.3937
Villiers les Hauts	ZS	9	4.3460
Villiers les Hauts	ZT	7	5.3160
Villiers les Hauts	ZT	8	2.5320
Villiers les Hauts	ZT	54	0.1195
Villiers les Hauts	ZT	98	0.1600
Villiers les Hauts	ZW	2	3.5900
Villiers les Hauts	ZW	1	2.7390

Soit une superficie de 88,44 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à L'EARL du VAL des VIGNES et transmis pour affichage aux communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-19-006

Demande d'autorisation d'exploiter-demande non
soumis-MORIZOT Remi JBM

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MORIZOT Rémi
20 Rue de l'Église
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 avril 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter LR/AR :

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 88,4439 ha de terres agricoles relatif à votre projet d'installation sur la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Ancy-le-Franc	ZE	10	2,3080
Villiers les Hauts	B	654	0,0965
Villiers les Hauts	B	541	0,5060
Villiers les Hauts	B	542	0,1560
Villiers les Hauts	D	173	0,1933
Villiers les Hauts	E	515	0,0530
Villiers les Hauts	E	513	0,0960
Villiers les Hauts	E	517	0,1010
Villiers les Hauts	E	514	0,0990
Villiers les Hauts	E	306	0,2895
Villiers les Hauts	ZK	68	0,1705
Villiers les Hauts	ZK	67	0,0700
Villiers les Hauts	ZK	63	0,0935
Villiers les Hauts	ZK	16	1,6080
Villiers les Hauts	ZK	66	0,0560
Villiers les Hauts	ZK	65	0,0635
Villiers les Hauts	ZK	15	2,0490
Villiers les Hauts	ZK	19	0,0250
Villiers les Hauts	ZK	62	0,2220
Villiers les Hauts	ZK	81	0,1240
Villiers les Hauts	ZK	82	0,1020
Villiers les Hauts	ZK	85	0,1125
Villiers les Hauts	ZK	26	1,8050
Villiers les Hauts	ZL	46	5,0165
Villiers les Hauts	ZN	2	0,2550
Villiers les Hauts	ZN	22	3,0040
Villiers les Hauts	ZN	66	1,3253
Villiers les Hauts	ZN	6	2,7040

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Villiers les Hauts	ZN	5	3,1790
Villiers les Hauts	ZN	42	5,0970
Villiers les Hauts	ZN	15	6,2180
Villiers les Hauts	ZO	22	1,2280
Villiers les Hauts	ZO	23	1,5340
Villiers les Hauts	ZO	21	0,9030
Villiers les Hauts	ZO	19	1,8900
Villiers les Hauts	ZO	58	2,6836
Villiers les Hauts	ZP	5	1,3380
Villiers les Hauts	ZP	31	0,1060
Villiers les Hauts	ZP	16	0,8830
Villiers les Hauts	ZP	18	1,2590
Villiers les Hauts	ZP	17	1,4680
Villiers les Hauts	ZP	3	2,2070
Villiers les Hauts	ZP	45	0,2240
Villiers les Hauts	ZP	47	0,3270
Villiers les Hauts	ZP	4	1,0470
Villiers les Hauts	ZR	6	1,2840
Villiers les Hauts	ZR	23	2,1880
Villiers les Hauts	ZR	25	2,5740
Villiers les Hauts	ZR	24	1,9980
Villiers les Hauts	ZS	19	6,9080
Villiers les Hauts	ZS	39	0,3937
Villiers les Hauts	ZS	9	4,3460
Villiers les Hauts	ZT	7	5,3160
Villiers les Hauts	ZT	8	2,5320
Villiers les Hauts	ZT	54	0,1195
Villiers les Hauts	ZT	98	0,1600
Villiers les Hauts	ZW	2	3,5900
Villiers les Hauts	ZW	1	2,7390

Ce dossier a été accusé réception au 30 mars 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/74.

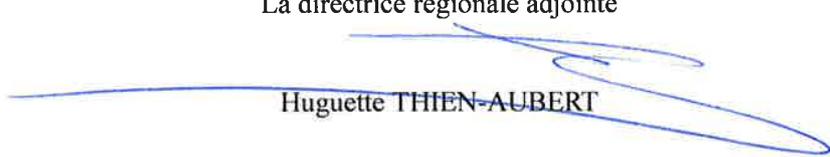
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

La présente décision annule et remplace la décision précédente du 5 avril 2018.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-16-059

EARL du PRE VEROT

46. route de Dijon

21110 THOREY-EN-PLAINE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU PRÉ VÉROT
(en cours de création)
46, route de Dijon
21110 THOREY-EN-PLAINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-009**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 253 ha 56 a 88 ca situés sur les communes ci-après :

PREMEAUX-PRISSEY (AH58, ZB13, ZC33, ZC35, AC137, AC80, AC131, AC132, AC133, ZC53, ZC50, ZC50p, AC33, AC136, AD45, ZB4, AE68, AE69, AC106, AC115, AC127, ZB46, AC98, AC159, AD46, AD55, ZB26, ZB30, ZB31, ZB42, ZB44, ZB45, ZB61, ZB62, ZB63, ZB82, ZB83, ZB92, ZC10, ZC16, AB123, B2527, C838, AB136, AB137, AB139, AB140, AC99, AC101, AC102, AC116, AC117, AC158, AD31, AD32, AD48, AD52, AD56, AD64, ZB32, ZB53, ZB78, ZB79, ZC11, ZC15, ZC58, ZC59, AB138, ZC13, AC34, ZB41, AD53, AC171, ZB43, ZB60, B 2350, B2354, B2355, C839, AL79, ZB47, ZB35, ZB36, AC79, ZB87, AE66, AE67, AD50, AD51, AC93, AE70, AL76, ZB86, AI31, AD36, C837, AC27, ZB34, ZB64, ZB65, AE5, AE71, ZA51, ZA53, AL78, ZB66, ZB67, ZB68)

AGENCOURT (ZC83, ZB32, ZB30, ZB31)
GERLAND (ZA16, ZB3)

NUITS-SAINT-GEORGES (BA16, BA136, BB41, BE44, BE45, AX32, BA137, BE24, BE26, BE47, ZE2, BC10, BC14, BD24, BD25, BD29, BD40, BD44, BD42, ZE12, ZE13, ZE17, BE78, ZE23, ZE25, BD64, BD62, ZE3, ZE1, AS4a, AX8, AS10, ZI49, ZI50, ZE21, ZE22, BD16, BD41)

QUINCEY (ZC75, ZH40, ZE55, ZB56, ZA2, ZA9, ZA24, ZE27, ZA13, ZA45, ZB25, ZE30, ZE31, ZE32, ZH12, ZH14, ZH23, ZH24, A1628, ZB23, ZB24, ZB77, ZA10, ZH15, ZB93, ZB94)

AISEREY (ZD30, ZH11, ZI58, ZE66, ZE62)

BRAZEY-EN-PLAINE (YC18, YV18)

GENLIS (ZI12, ZI13)

ROUVRES-EN-PLAINE (ZH17, ZH25, ZH26, ZH36, ZI1, ZI2, ZH24)

THOREY-EN-PLAINE (A113, A83, A84, A111, A31, A52, A60, A67, A68, A69, A74, A76, A78, A79, A80, A81, A315, A327, A339, A345, A347, B75, B265, B267, C100, C102, C105, C106, C107, C108, C110, C111, C112, C113, C123, C188, C198, C406, C408, C480, C481, C482, C483, C520, ZA4, ZA20, ZA21, ZA23, ZB1, ZB32, ZC16, A70, A71, C97, C522, ZA28, A72, C94, A77, A85, C494, C109, ZA24, A73, A82, A313, C3, C4, C7, C8, C9, C15, C17, C21, C22, C23, C24, C16, A75, C103, C98, A112, C101)

VARANGES (ZA32)

et exploités antérieurement par M. PELLETIER Sylvain et M. PELLETIER Clément.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-15-060

EARL PERROT Bruno

16. rue de la Molaise

Bourbilly

Accusé de réception complet vaut autorisation de construire au titre du contrôle des structures.

21140 VIC-DE-CHASSENAY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PERROT Bruno
16, rue de la Molaise
Bourbilly
21140 VIC-DE-CHASSENAY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-003**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,433 ha situés sur les communes de THOSTE (A665, A663), COURCELLES-FREMOY (ZK48, ZI80, ZL66) et exploités antérieurement par le GAEC BENOIST.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-18-019

GAEC PRUDHOMME

2, grande rue

Hameau Turley

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

21460 CORSAINT

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 18 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC PRUDHOMME
2, grande rue
Hameau Turley
21460 CORSAINT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-011**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,0684 ha situés sur les communes de CORSAINT (H57, H69, H131, H60, H64, H65, H72, A370, H123, H464, H466, H61, H59, H73, H74, H4, H5, A372, F229, H58, H62, H63, H66, H01, H124) VASSY-SOUS-PISY 89 (ZE46, ZE43) et exploités antérieurement par M. VIRELY Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-08-019

M. PICARD Quentin

Village

21320 SAINTE-SABINE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 8 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur PICARD Quentin
Village
21320 SAINTE-SABINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-001**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 96,6692 ha situés sur les communes de SAINTE-SABINE (A99, A174, AB163, AB164, AB23, ZR54, ZR55, ZR72, A100, A101, A102, ZA41, ZB6, B66, ZB9, ZB25, ZB27, ZB36, ZB41, C17, C148), CREANCEY (ZO4), VANDENESSE-EN-AUXOIS (ZH36) et exploités antérieurement par M. PICARD Gilles.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-18-018

M. TESSON Laurent

15, rue neuve

21570 GRANCEY-SUR-OURCE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 18 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Monsieur TESSON Laurent
15, rue neuve
21570 GRANCEY-SUR-OURCE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-227**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,0873 ha (soit 8,3492 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de POINÇON-LES-LARREY (ZN14) et exploités antérieurement par le GAEC DE LA GRANDE CÔTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-15-061

S.C. Philippe CHAUTARD

22, rue des Perrières

21190 SAINT-AUBIN

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

S.C. Philippe CHAUTARD
22, rue des Perrières
21190 SAINT-AUBIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-006**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,8756 ha situés sur la commune de TALANT (BE25, BE26, BE27, BE28, BE29, BE30, BE31, BE32, BE33, BE34, BE35, BE36, BE38, BE39, BE40, BE41, BE42, BE43).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
BILLOUX FRERES à Colombier-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL BILLOUX FRERES
La Roche de Fragne
71800 COLOMBIER EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 04 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,58 ha situés sur les communes de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS (B362, B364, B365, B611) et OUROUX-LE-BOIS-SAINTE-MARIE (A47, C318, C319, C348, C458) exploités par SIVIGNON Marie-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/01/2018 sous le n° 20170538.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-08-007

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BRUBACH Marcel à Solutré Pouilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BRUBACH Marcel
Rue de la chapelle
71960 SOLUTRE POUILLY

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,31 ha situés sur la commune de SOLUTRE-POUILLY (B1164, B1328, B1343, B1344, B1345, B1385, B1387, B1388, B1450, B1583, B1637, B164, B328, B365, B408, D448, D95) exploités par GIRARD Vincent.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/01/2018 sous le n° 20180016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-08-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUPAQUIER Michel à Saint-André-le-Désert

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUPAQUIER Michel
LES GARROUX
71220 SAINT ANDRE LE DESERT

Mâcon, le 08 novembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,02 ha situés sur la commune de SAINT ANDRE LE DESERT (E365, E366, E367, E368, E370, E371, E375, E376, E41), exploités par EARL DU CHAMP GELE.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/11/2017 sous le n° 20170468.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

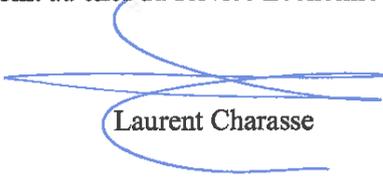
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-11-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PRITZY
DES RONDETS pour une surface agricole à CHAPELLE
D'HUIN dans le département du Doubs.**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PRITZY DES RONDETS pour une surface
agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 4 janvier 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 28 février 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PRITZY DES RONDETS 25270 CHAPELLE D'HUIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GARNIER Geneviève à CHAPELLE D'HUIN 24ha94a87ca 18ha 37a 52ca CHAPELLE D'HUIN (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de Monsieur PRITZY Antoine au sein du GAEC PRITZY DES RONDETS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. LONCHAMPT Pierre et M. GROS Franck (futur GAEC)	19/12/17	111ha64a36ca dont 45ha96a62ca provenant du cédant GARNIER Geneviève	18ha37a52ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de Monsieur LONCHAMPT Pierre au sein d'une société en cours de création avec Monsieur GROS Franck jusque-là exploitant individuel, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/04/2018 ;

VU le courriel de Monsieur LONCHAMPT Pierre en date du 23 février 2018, retirant de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZR n°8 d'une surface de 3ha51a95ca à CHAPELLE D'HUIN,

VU l'accord signé en date du 3 mai 2018 par Monsieur PRITZY Antoine et ses associés du GAEC PRITZY DES RONDETS et par Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck (futur GAEC), dans lequel :

- le GAEC PRITZY DES RONDETS retire de sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZB n°19 (1,0830ha) et D n°465 (7,53ha) situées à CHAPELLE D'HUIN, parcelles en concurrence avec la demande de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck,

- Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck retirent de leur demande d'autorisation d'exploiter les parcelles D n°460 (1,66ha), D n°478 (3,87ha) situées à CHAPELLE D'HUIN, parcelles en concurrence avec la demande du GAEC PRITZY DES RONDETS,

en conséquence la surface en concurrence reconsidérée est de **4ha23a22ca**.

VU le retrait de leur demande d'autorisation d'exploiter de la parcelle ZR n°01 (0,9280ha) à DOMPIERRE LES TILLEULS par le GAEC PRITZY DES RONDETS, parcelle sans concurrence, dans l'accord du 3 mai 2018 précité, En conséquence la demande totale d'autorisation d'exploiter reconsidérée du GAEC PRITZY DES RONDETS est de **15ha40a77ca** ;

VU le retrait de leur demande d'autorisation d'exploiter de la parcelle D n°458 (4ha) à CHAPELLE D'HUIN par Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck dans l'accord du 3 mai 2018 précité, en conséquence la demande totale d'autorisation d'exploiter reconsidérée de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck concernant le cédant GARNIER Geneviève est de **32ha91a67ca**.

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC PRITZY DES RONDETS est de 0,366 avant reprise et de 0,416 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck est de 0,694 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature du GAEC PRITZY DES RONDETS répond au rang de priorité 3,
- la candidature de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,374 pour le GAEC PRITZY DES RONDETS avec application d'un coefficient de modulation de - 10%,
 - 0,652 pour Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck avec application d'un coefficient de modulation de -6 % ;
- en conséquence, la candidature du GAEC PRITZY DES RONDETS est reconnue prioritaire par rapport à celle de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes à CHAPELLE D'HUIN dans le département du DOUBS :

- D n°460 pour une surface de 1ha66a00ca
- D n°478 pour une surface de 3ha87a00ca
- ZC n°28 pour une surface de 1ha28a30ca
- ZC n°29 pour une surface de 0ha81a20ca
- ZC n°30 pour une surface de 0ha25a90ca
- ZC n°31 pour une surface de 0ha44a80ca
- ZC n°32 pour une surface de 0ha28a50ca
- ZR n°09 pour une surface de 4ha23a22ca
- ZR n°07 pour une surface de 2ha55a85ca

Soit une surface totale de 15ha40a77ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s) ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-11-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M.
LONCHAMPT Pierre et M. GROS Franck (futur GAEC)
pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le
département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. LONCHAMPT Pierre et M. GROS Franck
(futur GAEC) pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09 mai 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 19 décembre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	LONCHAMPT Pierre et GROS Franck (futur GAEC) 25270 CHAPELLE D'HUIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	GARNIER Geneviève à CHAPELLE D'HUIN 112ha70a31ca dont 45ha96a62ca provenant du cédant GARNIER Geneviève et 66ha73a69ca provenant du cédant GROS Franck
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAPELLE D'HUIN, BULLE, SEPTFONTAINES (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de Monsieur LONCHAMPT Pierre au sein d'une société en cours de création avec Monsieur GROS Franck jusque-là exploitant individuel, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC PRITZY DES RONDETS à CHAPELLE D'HUIN	28/02/18	24ha94a87ca	18ha37a52ca
GAEC DE LA SOURCE à LONGEVILLE	12/02/18	3ha97a10ca	3ha97a10ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de M. PRITZY Antoine au sein du GAEC PRITZY DES RONDETS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA SOURCE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/03/2018 ;

VU le courriel de Monsieur LONCHAMPT Pierre en date du 23 février 2018, retirant de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZR n°8 d'une surface de 3ha51a95ca,

VU l'accord signé en date du 3 mai 2018 par Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck et par tous les associés du GAEC PRITZY DES RONDETS, dans lequel :

- Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck retirent de leur demande d'autorisation d'exploiter les parcelles D n°460 (1,66ha), D n°478 (3,87ha) à CHAPELLE D'HUIN, parcelles en concurrence avec le GAEC PRITZY DES RONDETS,

- Monsieur PRITZY Antoine retire de sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZB n°19 (1,0830ha), D n°465 (7,53ha) à CHAPELLE D'HUIN, parcelles en concurrence avec Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck,

En conséquence la surface en concurrence reconsidérée est de **4ha23a22ca**.

VU le retrait de leur demande d'autorisation d'exploiter de la parcelle D n°458 (4ha) à CHAPELLE D'HUIN, parcelle sans concurrence, par Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck dans l'accord du 3 mai 2018 précité, en conséquence la demande totale reconsidérée de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck concernant le cédant GARNIER Geneviève est de **32ha91a67ca**.

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck est de 0,694 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC PRITZY DES RONDETS est de 0,366 avant reprise et de 0,416 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA SOURCE est de 0,635 avant reprise et de 0,643 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC PRITZY DES RONDETS répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC DE LA SOURCE répond au rang de priorité 6

En conséquence la candidature de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA SOURCE ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,652 pour Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck avec application d'un coefficient de modulation de -6 %,
- 0,374 pour le GAEC PRITZY DES RONDETS avec application d'un coefficient de modulation de - 10%,

en conséquence, la candidature de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC PRITZY DES RONDETS,

CONSIDÉRANT que Mme GARNIER Geneviève est preneuse en place pour les parcelles ZB n°18 (2,7740ha) et ZC n°56 (2,36ha) à CHAPELLE D'HUIN demandées par Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes à CHAPELLE D'HUIN dans le département du DOUBS :

- ZR n°9 pour une surface de 4ha23a22ca,
- ZB n°18 pour une surface de 2ha77a40ca,
- ZC n°56 pour une surface de 2ha36a00ca

soit une surface totale de 9ha36a62ca.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles de sa demande concernant le cédant GARNIER Geneviève et pour lesquelles il n'existe pas de concurrence **soit une surface totale de 23ha55a05ca** à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs,

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les parcelles de sa demande concernant le cédant GROS Franck pour lesquelles il n'existe pas de concurrence au terme du délai de publicité fixé au 14/03/2018 **soit une surface totale de 66ha73a69ca** à CHAPELLE D'HUIN, BULLE et SEPTFONTAINES dans le département du Doubs,

Ce qui porte la surface totale que le demandeur est autorisé à exploiter à 90ha28a74ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s) ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-11-004

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA
SOURCE pour une surface agricole à CHAPELLE
D'HUIN dans le département du Doubs.

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA SOURCE pour une surface agricole à CHAPELLE
D'HUIN dans le département du Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 6 février 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 12 février 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA SOURCE 25330 LONGEVILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GARNIER Geneviève à CHAPELLE D'HUIN 3ha97a10ca CHAPELLE D'HUIN (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DE LA SOURCE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. LONCHAMPT Pierre et M. GROS Franck (futur GAEC)	19/12/17	111ha64a36ca dont 45ha96a62ca provenant du cédant GARNIER Geneviève	3ha97a10ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de Monsieur LONCHAMPT Pierre au sein d'une société en cours de création avec Monsieur GROS Franck jusque-là exploitant individuel, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/04/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA SOURCE est de 0,635 avant reprise et de 0,643 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck est de 0,694 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature du GAEC DE LA SOURCE répond au rang de priorité 6
- la candidature de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck répond au rang de priorité 3,

En conséquence la candidature du GAEC DE LA SOURCE est reconnue non prioritaire par rapport à celle de Messieurs LONCHAMPT Pierre et GROS Franck ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes à CHAPELLE D'HUIN dans le département du DOUBS :

- ZT n°005 pour une surface de 1ha62a40ca
- ZT n°004 pour une surface de 2ha34a70ca

soit une surface totale de 3ha97a10ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s) ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-14-005

attestation non soumis autorisation exploiter VUAILLAT
Florian



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur VUAILLAT Florian
14 rue de la chapelle Saint-Oyend
39240 CERNON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 mai 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Cernon (39240), portant sur les parcelles référencées :

- AH 170 pour 4 ha 42 a 97 ca
- ZH 068 pour 1 ha 58 a 60 ca
- ZH 070 pour 0 ha 04 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6687.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-003

Arrêté n° 18-61 BAG portant délégation de signature à M.
Philippe BAILLET directeur interrégional des Douanes et
Droits indirects à Dijon

*Arrêté n° 18-61 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET directeur
interrégional des Douanes et Droits indirects*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-61 BAG
portant délégation de signature à
Monsieur Philippe BAILLET
directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon
DS Douanes P BAILLET.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes,

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects,

VU le décret N° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1^{er} décembre 2011,

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services ainsi qu'aux sanctions disciplinaires du premier groupe concernant les agents des catégories B et C sur l'ensemble géographique de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon, à savoir les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable de B.O.P. (RBOP) et en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Pour le programme «facilitation et sécurisation des échanges» (code 0302), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Dijon, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire. Cette UO est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional.

En qualité uniquement de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Pour le programme «entretien des bâtiments de l'État» (code 0309), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

L'UO recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bourgogne, du Centre et de Franche-Comté. Cette UO est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional.

Article 3 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302 et de RUO (0309-DR21-DI21) pour le programme 0309, Monsieur Philippe BAILLET reçoit les crédits des programmes susvisés.

Au titre des UO précitées dont il est responsable, Monsieur Philippe BAILLET procède à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 4 :

Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BAILLET en matière d'ordonnancement des dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Côte-d'Or.

SECTION III: SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 7 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Monsieur Philippe BAILLET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH,
- l'inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique,
- l'inspecteur régional, secrétaire général interrégional,
- les inspecteurs, rédacteurs au pôle logistique et informatique et au pôle BOP;

Article 8 :

De manière plus spécifique, Monsieur Philippe BAILLET pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;

- notification au tiers débitant de la subvention.
- le remboursement des frais de déplacement aux agents :
- signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e),
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC)
- chef(fe) du pôle action économique (PAE)
- secrétaire général régional(e)

Article 9 :

L'arrêté n°16-44 du 15 février 2016 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-002

Arrêté n° 18-62 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord-Est

*Arrêté n° 18-62 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, Directeur de
la sécurité de l'aviation civile Nord-Est*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18.62 BAG -
portant délégation de signature à
Monsieur Christian MARTY,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
DS Aviation Civile C MARTY.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2: L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 3 :

L'arrêté n°16-48 du 15 février 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le **22 MAI 2018**



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-001

Arrêté n° 18-63 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Thierry DELORME, commissaire à
l'aménagement, au développement et à la protection du

Massif du Jura par intérim.
Arrêté n° 18-63 BAG portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME,
commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura par
intérim.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-63 BAG
portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME,
commissaire à l'aménagement, au développement et
à la protection du Massif du Jura par intérim
DS Massif du jura T DELORME.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des Préfets et aux compétences des Préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;

VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 .

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux Préfets coordonnateurs de massif ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura par intérim, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

Article 3 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Départementaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 : Monsieur Thierry DELORME T, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura par intérim, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom de la préfète de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté (Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté SGAR n°16-20 BAG du 28 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le **22 MAI 2018**



Bernard SCHMELTZ